



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 avril 2025

*Accueillante
et belle à vivre*

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 23 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 9

Votants : 13

Présents : M. Gérard BOBINEAU, M. Thierry GARNIER, M. Laurent CARIO, Mme Michèle GIRAUD, Mme Audrey SAPIN, Mme Anne CHAMPION, Mme Céline JEAN-BAPTISTE, M. Jérôme GILQUIN, M. Daniel RENAUD.

Absents excusés : Mme Sylvette GONORD, M. Jonathan JUBIEN, Mme Valentine NESPOUX, M. Mathieu BOUGRAND, M. Matthias NAUDON, Mme Vanessa MOUROT, M. Jean-Claude PREVOTE.

Absents : M. Fabrice GUERIT.

Pouvoirs :

Mme Sylvette GONORD à M. Laurent CARIO ; M. Jonathan JUBIEN à M. Gérard BOBINEAU ; Mme Valentine NESPOUX à Mme Anne CHAMPION ; Mme Vanessa MOUROT à Mme Michèle GIRAUD.

Madame Audrey SAPIN est nommée Secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 10 mars 2025
3. Décisions du Maire
4. DELIBERATION N° 25-2025 : CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME NIORT-MARAIS POITEVIN-VALLEE DE LA SEVRES NIORTAISE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA BILLETERIE EN LIGNE ;
5. DELIBERATION N° 26-2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SEVRES, LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DES DEUX-SEVRES, L'ASSOCIATION

COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE SAINT-GELAIS ET LA COMMUNE DE SAINT-GELAIS POUR L'ENTRETIEN DES MARES ;

6. DELIBERATION N°27-2025 : APPROBATION DES ELEMENTS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNE ;

7. DELIBERATION N°28-2025 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE AU SENAT PAR LES ELUS ET PARENTS ACCOMPAGNATEURS ;

8. DELIBERATION N°29-2025 : VERSEMENT SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2024/2025 ;

9. DELIBERATION N°30-2025 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET L'ENSEIGNE RESTO BISTRO ;

10. DELIBERATION N°31-2025 : REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-GELAIS, ECHIRE, VILLIERS-EN-PLAINE ET SAINT-MAXIRE DU COUT DU SPECTACLE CHOU FLEUR ;

11. DELIBERATION N°32-2025 : ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES ;

12. DELIBERATION N°33-2025 : AVANCEMENT DE GRADE 2025 ;

Informations diverses

Le procès-verbal du 10 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire

Numéro de l'acte	Objet de l'acte	Montant - TTC	Date/durée de l'acte
001-2025	Décision de signer le devis relatif au cinéma plein air	1 500€	Février 2025
002-2025	Décision de signer le devis relatif à la création des plans d'intervention pour l'espace Agrippa	1 236.30€	24/02/2025
003-2025	Décision de signer le devis relatif à l'achat de 2 réfrigérateurs et 2 micro-ondes	1 049.96€	27/02/2025
004-2025	Décision de signer le devis <u>relatif</u> à l'achat de 3 tablettes et protections	999€	18/03/2025
005-2025	Décision de signer le devis relatif au démoussage de la toiture de l'espace Agrippa	5 088€	21/03/2025
006-2025	Décision de signer le devis <u>relatif</u> à l'école	8 431.20€	21/03/2025
007-2025	Décision de signer le devis relatif aux systèmes d'alarme : 668.48/mois	8 021.76€/an	02/04/2025
008-2025	Décision de signer le devis relatif à la pose de 6 mâts solaires	20 172.53€	15/04/2025
009-2025	Décision de signer le devis relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet « cours oasis »	30 708.00€	18/04/2025
010-2025	Décision de signer le devis relatif à la création d'un tableau de classement des voies	5 712€	18/04/2025

**DELIBERATION N° 25-2025 : CONVENTION AVEC L'OFFICE DE
TOURISME NIORT-MARAIS POITEVIN-VALLEE DE LA SEVRES
NIORTAISE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA BILLETERIE EN
LIGNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de conclure une convention avec l'office de tourisme Niort-Marais Poitevin-Vallée de la Sèvres Niortaise pour la mise en place d'une billetterie en ligne sur leur site dans le cadre des réservations faites pour la base nautique.

La commission est fixée à 10% sur le prix de vente public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 26-2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SEVRES,
LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES
POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DES
DEUX-SEVRES, L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE
SAINT-GELAIS ET LA COMMUNE DE SAINT-GELAIS POUR L'ENTRETIEN
DES MARES ;**

Monsieur le Maire propose de conclure une convention de partenariat entre la commune et La Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (FDC 79), La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Deux-Sèvres, L'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Gelais.

L'objectif est de restaurer et valoriser les mares en répondant à l'appel à projet porté par la région Nouvelle Aquitaine « Fonds Nature de 2025 » et l'item « Travaux de restauration ou de sauvegarde d'espaces naturels aménagés ou non ayant un impact positif pour la biodiversité ». La candidature sera déposée par La Fédération Départementale des Chasseurs.

Le projet est porté par les fédérations qui se chargent de contacter les entreprises nécessaires à la réalisation des travaux et d'en assurer le suivi.

La commune de Saint-Gelais quant à elle devra être active dans la communication du projet et prendra à sa charge 20% du coût total du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la signature de la convention relative au partenariat entre la commune de Saint-Gelais, La Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (FDC 79), La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Deux-Sèvres, L'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Gelais pour l'entretien des mares ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 27-2025 : APPROBATION DES ELEMENTS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de valider les différents éléments de communication pour la commune de Saint-Gelais.

- Le logo et la police d'écriture :

Fontastique



- Les slogans suivants :
 - o Slogan nature et le ressourcement : « Un écrin de verdure au fil de la Sèvre. »
 - o Slogan patrimoine et histoire « Saint-Gelais : à la croisée de la nature et de l'histoire. »
 - o Slogan activités : « Saint-Gelais, destination nature. »
 - o Slogan région « : « Saint-Gelais, le Poitou authentique. »
 - o Slogan La Futaie : « A la Futaie, détendez-vous au fil de l'eau. »
 - o Slogan pour le marketing territorial : « Saint-Gelais, un village à explorer, un patrimoine à aimer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider les éléments de communication pour la commune de Saint-Gelais comme présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 28-2025 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE AU SENAT PAR LES ELUS ET PARENTS ACCOMPAGNATEURS

Monsieur le Maire expose que le mardi 8 avril 2025, 11 élus du Conseil Municipal des Jeunes, 1 agent, 5 élus et 3 parents accompagnateurs se sont rendus au Sénat en train.

La commune a pris en charge le paiement des frais de voyage en train.

Monsieur le Maire propose de demander le remboursement des frais de transport aux élus et parents accompagnateurs à raison de 74.52€ par personne.

Un titre de recettes sera émis pour chaque élu et parent accompagnateur d'un montant de 74.52€, dont ils devront s'acquitter auprès du trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le principe relatif au remboursement par les élus et parents accompagnateurs des frais de transport relatifs à la sortie au Sénat ;
- D'émettre 8 titres d'un montant unitaire de 74.52€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 29-2025 : VERSEMENT SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur Le Maire propose le versement d'une subvention de 3 500€ à la coopérative scolaire pour l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider la subvention d'un montant de 3 500€ à la coopérative scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 30-2025 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET L'ENSEIGNE RESTO BISTRO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2122-1 à 3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié sur divers supports (site, réseau social, panneau d'affichage) avec une date limite de remise des candidatures fixée au 7 mars 2025,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, deux candidatures ont été remises,

Considérant que la candidature de M. Johan FAUCON gérant de l'enseigne RESTO BISTRO, est apparue comme correspondant aux attentes de la collectivité,

Considérant qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du container aménagé communal doit être conclue,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal de bien vouloir valider la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'enseigne RESTO BISTRO représentée par M. Johan FAUCON pour la période allant du 1^{er} mai 2025 au 28 septembre 2025.

La convention d'occupation du domaine public n'est pas constitutive de droits réels pour l'occupant.

La redevance mensuelle d'occupation du domaine public est fixée à trois cent euros (300) hors charges d'électricité. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à offrir un point de restauration pour la période estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'approuver la conclusion de la convention d'occupation du domaine public avec M. Johan FAUCON représentant de RESTO BISTRO ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 31-2025 : REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-GELAIS, ECHIRE, VILLIERS-EN-PLAINE ET SAINT-MAXIRE DU COUT DU SPECTACLE CHOU FLEUR

Monsieur le Maire indique que le 9 avril 2025 s'est déroulé le spectacle « Chou-fleur » organisé par l'association Tangram à l'espace Agrippa à destination des accueils de loisirs de Saint-Gelais, Echiré, Villiers-en-Plaine et Saint-Maxire.

La commune de Saint-Gelais a avancé le coût du spectacle dont le montant s'élève à 880€ et qu'il convient de répartir entre les 4 communes.

Ainsi, il est proposé d'émettre 3 titres d'un montant de 220€ à destination des communes d'Echiré, Villiers-en-Plaine et Saint-Maxire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'émettre 3 titres d'un montant unitaire de 220€ à destination des communes d'Echiré, Villiers-en-Plaine et Saint-Maxire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 32-2025 : ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 201 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier

Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

DELIBERATION N° 33-2025 : AVANCEMENT DE GRADE 2025

Vu la délibération n°03-04-2019 du 23 avril 2019 fixant le taux de promotion des avancements de grade,

Vu l'arrêté n°107-201 du 11 août 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit d'ouvrir un poste suite à un avancement de grade de la manière suivante :

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.
Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Au 1^{er} septembre 2025, le tableau des effectifs sera le suivant :

Filière administrative		ETP	Prévu	Pourvu
Attaché	35/35	1,00	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	26.40/35	0,75	1	1

Adjoint administratif principal 1ère classe	35/35	1,00	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	31/35	0,89	1	1
Filière animation				
Animateur principal 1ère classe	35/35	1,00	1	1
Adjoint d'animation	35/35	1,00	1	1
Adjoint d'animation	35/35	1,00	1	1
Adjoint d'animation	23.58/35	0.67	1	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	35/35	1,00	1	1
Filière technique				
Adjoint technique	25.5/35	0.73	1	1
Adjoint technique	30.15/35	0,86	1	1
Adjoint technique	35/35	1,00	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	1,00	1	1
Adjoint technique	30/35	0,86	1	1
Adjoint technique	35/35	1	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	30.29/35	0,87	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	33.49/35	0,96	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	32/35	0.91	1	1
Agent de maîtrise principal	35/35	1,00	1	1
		15,19	18	18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à cette même date ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

Informations diverses – Tour de table des différentes commissions

- Monsieur le Maire indique que la modification du PLUID passera en Conseil d'agglomération le 23 juin.
- Monsieur Thierry GARNIER indique que pour le 8 mai les militaires ne seront pas présents mais les pompiers si.
- Monsieur le Maire indique que la pompe de relevage à La Futaie a été changée et que le coût est de 1500€. Ont également été changées les 2 batteries pour la laveuse d'Agrippa, le coût est de 800€.
- Commission Tourisme Patrimoine Embellissement et Cadre de vie :
- M. Laurent CARIO indique qu'une invitation va être envoyée sous peu pour convier les élus au choix des photos qui seront disposées salle Louis.
- L'inventaire du patrimoine commencera lorsque le Gé l'info sera distribué.
- Commission communication :
- M. Thierry GARNIER indique que le Gé l'info arrivera en mairie début de semaine prochaine et qu'il devra être distribué le 10 mai au plus tard.
- Commission urbanisme, voirie, réseaux, espaces verts :
- M. Jérôme GILQUIN indique que les riverains concernés ont été invités à participer à une réunion concernant les changements qui vont être opérés à la Cueilie Saint-Jacques. Une solution a été trouvée avec les habitants, cela sera discuté en commission, puis en réunion de bureau et en conseil.
- Commission développement durable :
- Michèle GIRAUD indique que la semaine du développement durable est en cours de préparation.

M. le Maire indique que l'accueil des nouveaux arrivants se fera le 24 mai 2025 à 10h30 salle Louis.

La séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance

Audrey SAPIN



Le Maire

Gérard Bobineau

